

L'honorable M. McDonald: Au cours de la guerre, comme nous le savons tous, j'en suis sûr, les fromagers se sont surpassés: non seulement ils ont amélioré leurs produits mais ils ont en même temps augmenté sensiblement la quantité de fromage exportée en Grande-Bretagne. En ces deux dernières années, on en a exporté environ 50 millions de livres, au prix de 30c. la livre, franco à la fromagerie. Je félicite en passant M. John F. Singleton, ci-devant commissaire de l'industrie laitière et président de l'Office des produits laitiers, qui vient de prendre sa retraite et dont le travail, surtout durant la guerre, fut digne des plus grands éloges. Je félicite également son successeur, M. W. C. Cameron.

Le projet de loi à l'étude comporte deux modifications à l'article 8 de la loi. On désire d'abord afin d'élucider la loi, ajouter les mots "pour distribution parmi les producteurs conformément aux règlements". Le second amendement que propose le bill est nouveau: il prévoit une sanction pénale. Sous sa forme primitive, la loi ne comportait aucune disposition pénale. On a constaté par la suite qu'une peine était requise afin d'assurer aux producteurs la distribution des primes offertes par le gouvernement. Une disposition de ce genre édictée en s'appuyant sur la loi des mesures de guerre, n'est plus en vigueur. Voilà donc pourquoi on désire ajouter une stipulation à l'article 8 de la loi. Je crois ces explications suffisantes; cependant, si l'on désire obtenir des renseignements que nous n'avons pas sous la main, on pourra renvoyer le projet de loi au comité des ressources naturelles.

L'honorable M. Léger: La loi définit-elle le mot "producteur"?

L'honorable M. McDonald: Non, le mot "producteur" n'est pas défini.

L'honorable M. Léger: Tel qu'il est employé dans l'article, le mot producteur désigne-t-il la personne qui produit le lait ou la crème employés à la fabrication du fromage, ou bien le fabricant de fromage?

L'honorable M. McDonald: "Producteur" signifie ici la personne qui produit le lait requis par les fromageries. Elle reçoit une prime de 1c. pour chaque livre de fromage obtenant 93 points fabriqué avec le lait qu'elle a vendu, et une prime de 2c. pour chaque livre de fromage obtenant 94 points.

L'honorable M. Léger: La loi prévoit-elle ces détails?

L'honorable M. McDonald: Oui.

L'honorable M. Léger: A mon sens, le mot "producteur" devrait inclure le fromager aussi bien que la personne qui livre le lait, car la fromagerie produit du fromage.

L'honorable M. McDonald: Voici quelle sera la teneur de l'article modifié:

Le gouverneur en conseil peut accorder aux fromageries, pour distribution parmi les producteurs conformément aux règlements, à même les deniers votés pour cette fin par le Parlement, un cent la livre sur tout fromage obtenant quatre-vingt-treize points lors du classement ou du calcul opéré par un expert en produits laitiers, et deux cents la livre sur tout fromage obtenant quatre-vingt-quatorze points ou plus lors du classement ou du calcul opéré par un expert en produits laitiers.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur aurait-il l'obligeance d'expliquer comment on accorde ces points? Comment s'effectue le classement?

L'honorable M. McDonald: Les spécialistes en produits laitiers classent le fromage dans les fromageries, en accordant des points pour la texture, la teneur en humidité, le goût et autres qualités de ce genre, puis on additionne les points.

L'honorable M. Aseltine: Qu'entend-on par 93?

L'honorable M. McDonald: Quatre-vingt-treize points.

L'honorable M. Aseltine: Sur combien?

L'honorable M. McDonald: Sur 100.

L'honorable M. Roebuck: Ma foi, je ne comprends rien, au bill. Il faut, stipule ce bill, ajouter une disposition pénale afin d'assurer la distribution des deniers votés par le Parlement aux personnes auxquelles on les destine. Pourquoi faut-il prévoir une telle peine? A mon avis, si quelqu'un s'approprie les fonds attribués par le Parlement à un autre, la question relève du code criminel.

L'honorable M. Hayden: Lorsqu'il y a eu détournement.

L'honorable M. Roebuck: Oui. Cela devient une infraction au code criminel. Je ne comprends pas pourquoi il faut ajouter une disposition pénale en vertu du présent bill, afin d'assurer l'exécution d'une loi du Parlement.

L'honorable M. Hayden: C'est pourquoi nous devrions renvoyer le projet de loi au comité.

L'honorable M. McDonald: Peu après l'entrée en vigueur de la loi, on s'est rendu compte qu'il y avait lieu d'imposer une peine afin d'assurer la distribution de la